

Appel à propositions

Programme de cofinancement de projets de renforcement des capacités des PME des pays partenaires de la coopération Wallonie-Bruxelles

2016

Présentation

L'APEFE entend participer au processus de réinvention des relations de partenariat avec les pays partenaires de la coopération, notamment africains, tel que préconisé par la note de politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, en vue de la création d'un espace économique commun de coopération. Un nouveau partenariat qui soit voué à la promotion d'un agenda de « développement humain durable » considéré dans toutes ses dimensions. La lutte contre les inégalités, la préservation des équilibres environnementaux, la croissance économique inclusive et durable, la création d'emplois décents, exigent en effet des solutions intégrées, qui n'excluent pas la dimension économique. Les Micro-, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) de Wallonie-Bruxelles peuvent, par l'instauration de relations de partage de savoir-faire et d'expertise, de partenariats entre pairs, contribuer à l'atteinte de ces objectifs de développement recherchés.

1 Objectifs et pays d'intervention

Objectif général : -contribuer à la promotion et au développement des MPME des pays partenaires de la coopération, condition pour la réduction de la pauvreté, pour la création d'emplois décents, pour la modernisation et la diversification de l'économie du pays, notamment en renforçant la coopération avec les MPME et leurs structures intermédiaires d'appui de la Wallonie et de Bruxelles.

Objectifs spécifiques : -renforcer les compétences et les capacités des MPME et de leurs structures intermédiaires d'appui (chambres de commerce, ...); -favoriser les transferts de technologie et promouvoir les échanges de compétences et d'expertises; -renforcer les partenariats entre les MPME des pays partenaires et de Wallonie-Bruxelles structurants et de qualité; -favoriser les transferts de technologie et promouvoir les échanges de compétences et d'expertises.

2 Couverture géographique : le projet se situe dans l'un ou des pays reconnus prioritaires par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie au titre de coopération internationale au développement, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République Démocratique du Congo, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda et le Sénégal, ainsi que, en son titre de pays de « coopération-pilote », la Tunisie.

3 Secteurs d'intervention : industries manufacturières, secteur du numérique, services d'encadrement et d'appui aux entreprises

4 Le programme : le programme comporte deux composantes.

A. Composante 1 : assistance aux MPME des pays partenaires et promotion de partenariats entre les MPME des pays partenaires et celles de Wallonie-Bruxelles

a) Qu'entend-on par partenariat ? : le partenariat interentreprises est entendu comme "un dispositif intentionnel de rapprochement entre des entreprises juridiquement indépendantes qui mettent en commun des ressources humaines, de savoir-faire, financières, en vue de mener à bien un projet commun, d'acquies des avantages concurrentiels, de réaliser des effets de synergie, de profiter d'une opportunité, de réaliser conjointement des activités créatrices de valeur.

b) Types de partenariats : cette coopération peut prendre la forme d'accords : -de transferts technologiques (assistance technique et formation du personnel, cession de licence, ...); -industriels

(partenariats directement liés à la production ainsi qu'aux aspects techniques de l'entreprise) ; -commerciaux (apport de savoir-faire en marketing et en technique de commercialisation) ; -de gestion ; -de création de sociétés conjointes, etc.

c) Quelles assistances peuvent bénéficier les sociétés bénéficiaires des pays partenaires ? : L'appui s'exerce sur les phases suivantes : -renforcement des compétences par la formation du personnel ; -assistance à la gestion, au marketing ; -assistance à la recherche de qualité, à la labellisation, à la normalisation et à la protection de l'environnement... ;

-L'assistance demandée doit être pour des services de développement visant à une amélioration structurelle de l'entreprise partenaire locale (c'est-à-dire qu'elle n'est pas destinée à contribuer aux investissements réguliers ou aux dépenses courantes).

d) Quelles entreprises sont éligibles ? : Toute entreprise productrice de biens ou prestataire de services évoluant dans les secteurs d'intervention et répondant aux critères suivants :

- Critères de base d'éligibilité pour la MPME wallonne et bruxelloise :

-les entreprises partenaires doivent être des MPME du secteur privé et de l'économie sociale, productrice de biens ou prestataire de services dans les secteurs d'intervention et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie-Bruxelles. La Petite et Moyenne Entreprise (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Recommandation CE n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 parue au J.O. L124 du 20/05/2003) : a) elle occupe moins de 250 personnes; b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR ⁽¹⁾ ;

- Conditions d'éligibilité relatives à la société partenaire du pays partenaire :

-les entreprises bénéficiaires/ou projets d'investissement doivent être ou devenir des MPME du secteur formel privé et de l'économie sociale, évoluer dans les secteurs d'intervention et avoir leur activité principale dans les pays partenaires d'intervention.

B. Composante 2 : assistance au renforcement des compétences et des capacités de structures intermédiaires d'appui aux MPME et jumelage avec des structures homologues de Wallonie et de Bruxelles

a) Objectif : -Appuyer les structures intermédiaires privées d'appui aux MPME locales dans la mise en place d'une offre de services adaptés aux besoins des MPME, ainsi que d'améliorer la promotion de l'interfaçage entre la recherche et l'innovation en faveur des MPME du pays partenaire d'intervention et de Wallonie-Bruxelles.

b) Organisations éligibles : structures intermédiaires d'appui, de promotion et d'encadrement des MPME formelles du secteur privé et de l'économie sociale (Chambres de Commerce et d'Industrie, ...). Seront privilégiées les structures les plus représentatives et qui disposent de la plus vaste assise géographique.

5 Critères liés aux coûts du projet

Le budget est décliné et détaillé par nature et par type de dépenses. Sont admis les frais suivants :

- les frais de voyages internationaux ⁽²⁾ ;
- les frais de séjour (per diem) à l'étranger des représentants de l'entreprise et de la structure intermédiaire de Wallonie-Bruxelles ou experts externes affectés à la réalisation du projet ⁽³⁾.

¹ Pour la définition complète des critères, il est conseillé de se reporter à l'article 3 de la Recommandation du 6 mai 2003, consultable à l'adresse internet suivante : http://europa.eu.int/eur-ex/pri/fr/oj/dat/2003/l_124/l_12420030520fr00360041.pdf

² Billet avion classe économique A-R.

³ Les montants des indemnités journalières admises sont fixées par arrêté ministériel. Pour 2016, prière de consulter le tableau n° 1, par pays, mis en annexe comportant les montants relatifs à l'indemnité de logement et à celle forfaitaire des per diem (forfait).

- L'attribution des per diem n'est pas acceptée lors de missions de personnes dont la rémunération est déjà prise en charge par le projet (voir point « d » ci-dessous) ;
- les frais de logement à l'étranger des représentants de l'entreprise et de la structure intermédiaire de Wallonie-Bruxelles ou experts externes (voir tableau en annexe) ;
- les prestations à l'étranger du personnel de l'entreprise et de la structure intermédiaire de Wallonie-Bruxelles affecté à la réalisation du projet, plafonnés à 250 EUR par jour.
- les honoraires de l'expert externe engagé par l'entreprise et la structure intermédiaire de Wallonie-Bruxelles (dans le respect des procédures qui régissent les marchés publics), plafonnés à 600 EUR par jour ;
- le matériel didactique et technique (logiciels, manuels, ...) nécessaire à la formation et à l'assistance technique.

Tout versement de subside est régi par les dispositions du Règlement de la Commission européenne n°1998/2006 du 15 décembre 2006 (publié au JO n° L379 du 28 décembre 2006) communément appelé «Règlement de minimis».

6 Montants

Dans le cadre du présent appel à propositions, l'APEFE participera au financement de :

Composante 1 : 5 (5) projets de renforcement des compétences retenus de MPME. Le montant de la contribution de l'APEFE s'élève à maximum 10.000 EUR, toutes taxes comprises, par projet.

Composante 2 : deux (2) projets de renforcement des compétences de structures intermédiaires d'appui. Le montant de la contribution de l'APEFE s'élève à maximum 20.000 EUR, toutes taxes comprises, par projet.

•La contribution de l'Apefe par intervention est un cofinancement qui ne couvre pas la totalité des dépenses éligibles de l'assistance (max. 80% pour les projets impliquant les MPME et max. 90% pour les projets de jumelage entre structures intermédiaires). Les sociétés partenaires doivent participer à hauteur de 20% à son financement (10% pour les structures intermédiaires d'appui partenaires).

7 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur base d'une grille d'évaluation préétablie et pondérée qui prend en compte, entre autres :

- la situation actuelle et les perspectives de développement des MPME et des structures intermédiaires partenaires (positionnement dans le secteur et l'économie, capacité de gestion et du personnel, marché et compétitivité, ...),
- l'impact économique et social du projet (amélioration des compétences, création d'emplois décents et durables, potentiel d'amélioration structurelle et innovation, intégration en amont et en aval, interne et international, ...),
- le degré d'implication et d'adhésion au projet (recherches préliminaires effectuées, contacts établis, stade d'avancement du partenariat, ...),
- l'évaluation de la pertinence de l'assistance demandée (des termes de référence par rapports aux besoins, adéquation du budget et répartition du financement, qualité de consultants...),
- le respect des codes internationaux de bonne conduite en termes de respect de conditions de travail et des conditions environnementales.

Dans les limites du budget disponible, priorité est donnée aux projets qui rencontrent ces critères ainsi que les orientations en matière de coopération internationale de WBI et de la Wallonie.

8 Documents à soumettre

Seront soumis à sélection les dossiers complets comportant : -le formulaire de candidature avec budget prévisionnel (modèle ci-joint) ; -l'engagement des partenaires sur ce projet (protocole d'accord de partenariat)

; -les bilans financiers de la société de Wallonie-Bruxelles et de la société partenaire du pays partenaire (au moins pour la dernière année comptable). Suivant la nature de la structure candidate à l'appel à projets, des documents complémentaires pourront être demandés.

9 Mode et date limite d'introduction de la demande

Le dossier présenté parvient à l'APEFE en un exemplaire « papier » adressé à :

Madame Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice déléguée
A l'attention de M. Walter Coscia

APEFE

Association pour la Promotion de l'Education
et de la Formation à l'Etranger asbl
2, place Saintelette
1080, Bruxelles

Soit le courrier est adressé -par courrier postal à l'APEFE (cachet de la poste daté du **20 août 2016 au plus tard** faisant foi) ; -soit il est déposé à l'APEFE, à la date et à l'adresse mentionnées ci-dessus et à 16 heures au plus tard. Dans ce cas, le déposant demande un accusé de réception au comptoir d'accueil.

-soit par voie électronique à l'adresse, à la date mentionnée ci-dessus : w.coscia@apefe.org

-Un dossier incomplet et transmis hors délai n'est pas examiné.

10 Conditions administratives et financières

Les sociétés partenaires et les structures intermédiaires signeront une convention avec l'APEFE qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné, et à utiliser la contribution octroyée exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivée. Elles transmettront à l'APEFE un rapport final de réalisation des projets et d'exécution budgétaire (bilan technique et financier) ainsi qu'une fiche d'évaluation comportant des indicateurs d'évaluation. Celles-ci s'engagent à se soumettre au contrôle de l'APEFE, avant et après le versement de la contribution Apefe, et à fournir et conserver toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes concernant son projet.

-L'intervention de l'APEFE ne peut être cumulée, dans le chef des promoteurs et des bénéficiaires, avec d'autres aides financières accordées pour les mêmes projets et objets par les mêmes ou autres organismes, institutions ou pouvoirs publics et ce, afin d'éviter tout risque de double financement.

-Les dépenses effectuées antérieurement à la date de signature de la convention entre l'APEFE et l'entreprise ou la structure intermédiaire partenaire ne sont pas prises en compte.

-Le non-respect des obligations et règles définies dans le présent appel à projets pourra entraîner la résolution ou la résiliation de la convention passée, sans indemnité.

11 Modalités de paiement

Une avance de 70% de la subvention sera versée à la signature de la convention entre l'APEFE et le promoteur de Wallonie-Bruxelles. Le paiement du solde s'effectuera à l'issue de la période après remise de l'ensemble des **pièces justificatives** (les dates de ces dernières (factures, ...) devront être antérieures à celle de la fin du projet, en l'occurrence **le 31/12/2016**) et du rapport final. Ces documents seront remis à l'APEFE au plus tard à **la date du 15 janvier 2017 sous peine de non liquidation de la subvention et de la restitution de la totalité de l'avance versée.**

12 Notification des résultats

Les résultats de l'appel à propositions seront communiqués par courrier électronique au promoteur au plus tard le 30 août 2016.

13 Durée du projet

Les projets débuteront à partir de la date de signature des conventions entre l'APEFE et le promoteur partenaire et s'achèveront au plus tard le 31/12/2016.

Tableau n° 1

Pays	Indemnités logement (logement et petit déjeuner) Plafond maximum	Indemnités forfaitaires journalières
Bénin	106	94
Burkina Faso	105	80
Burundi	110	58
Congo (RDC)	160	105
Haïti	181	96
Maroc	157	105
Palestine	133	54
Rwanda	145	59
Sénégal	110	85
Tunisie	107	67